



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Division des ressources humaines



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL DES PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE RENTRÉE SCOLAIRE 2021

Sommaire

- 1. Généralités**
- 2. Modalités pratiques**
- 3. Formulation des vœux**
- 4. Traitement des demandes**
- 5. Les postes proposés au mouvement**
- 6. Le Barème**

GENERALITES

Rappel des objectifs du mouvement

► Textes de références :

► BOEN spécial N°10 du 16 novembre 2020

- Accompagnement et conseils personnalisés assurés par la cellule mobilité**
- Couvrir les besoins d'enseignement y compris sur les postes les moins attractifs**
- Favoriser la stabilité des équipes pédagogiques**
- Applications des priorités légales (Article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984)**

En amont de votre demande

- ❑ Vérifiez votre connexion à la plateforme i-prof : connaître identifiant et mot de passe
 - Nom d'utilisateur : cas général : initiale de votre prénom suivie de votre nom de famille
 - Mot de passe : initialement votre NUMEN en majuscule (à modifier lors de la première connexion)
 - En cas de perte de votre nom d'utilisateur et/ou de votre mot de passe, vous devez réinitialiser vos identifiants au moyen de l'application MA-MAMIA :

<https://mamamia.ac-toulouse.fr/modification>
- ❑ Identifiez les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre situation
- ❑ Préparez en amont les pièces justificatives afférentes à chaque bonification demandée

MODALITES PRATIQUES

La cellule mobilité

La cellule mobilité vous accompagne dans vos démarches tout au long des opérations du mouvement et répond à vos questions :

- **De préférence par mail à l'adresse suivante :**
drh65gc@ac-toulouse.fr
- **Par téléphone du lundi au vendredi de 9H00 à 17H30 au :**
05.67.76.56.90

Où trouver les informations ?

☐ Sur le site internet de la DSDEN :

- La note départementale
- Un vadémécum présentant les modalités d'organisation du mouvement
- La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être
- Un tutoriel d'aide à la saisie des vœux
- Une foire aux questions

☐ Quatre réunions d'information en visioconférence afin de répondre à vos questions :

- **Mercredi 14 avril 2021 à 16h30**
- **Lundi 26 avril 2021 à 17h30**
- **Mercredi 28 avril 2021 à 14h30**
- **Lundi 3 mai 2021 à 17h30**

Quand dois-je formuler ma demande ?

DATES	OPERATIONS
Mercredi 14 avril 2021 à 16h30 Lundi 26 avril 2021 à 17h30 Mercredi 28 avril à 14h00 Lundi 3 mai à 17h30	Réunions d'information en visioconférence
Mardi 13 avril 2021 à 14h00	Ouverture du serveur MVT1D : saisie des vœux
Jeudi 6 mai 2021 à minuit	Fermeture du serveur SIAM
Vendredi 7 mai 2021	Envoi des accusés de réception sans barème
Vendredi 14 mai 2021	Date limite pour l'envoi des pièces justificatives
jeudi 27 mai 2021	Envoi des accusés de réception avec barème initial
Du vendredi 28 mai 2021 au lundi 7 juin 2021	Vérification des éléments de barème par les agents
Mercredi 9 juin 2021	Envoi des accusés de réception avec barème final
Mardi 15 juin 2021	Date prévisionnelle de publication des résultats sur MVT1D via SIAM

Je saisis ma demande de mutation

- ❑ La saisie des vœux s'effectue dans l'application I-Prof accessible à l'adresse suivante (**utiliser les navigateurs Chrome ou firefox**) :

<https://si1d.ac-toulouse.fr>

- ❑ Pour la connexion, vous devez vous munir de :

- ↪ Identifiant de votre compte de messagerie électronique (initiale du prénom + nom en minuscule, sans espace, suivi éventuellement d'un chiffre) ;
- ↪ Votre mot de passe : NUMEN ou mot de passe personnel

- ❑ En cas de problème de connexion

Contactez le bureau gestion collective de la division des ressources humaines par courriel à drh65gc@ac-toulouse.fr

- ❑ Une fois la connexion établie

- ↪ Cliquer sur la rubrique « les services »,
- ↪ Cliquer sur le lien « SIAM », il vous est demandé de saisir votre adresse mail *
- ↪ Cliquer sur « phase intra départementale » pour accéder à l'application MVT1D

Il est fortement conseillé d'utiliser votre adresse de messagerie professionnelle.

Modalités techniques de saisie des vœux

Je peux procéder à la saisie des vœux :

- ❑ Soit par une saisie rapide par le numéro du poste : *(cf. Liste de postes vacants et susceptibles d'être vacants) le descriptif complet du poste apparaît, il suffit de cliquer sur « formuler un vœu sur ce poste »*
- ❑ Soit par une saisie guidée (rechercher un poste) : *des menus déroulants permettent d'affiner son choix.*
- ❑ Concernant les vœux larges, *en cliquant sur « consulter le détail de cette zone infra-départementale » ou « consulter le détail de ce regroupement de MUG », l'agent peut connaître la liste des communes concernées ou des natures de supports comprises dans le regroupement de MUG ainsi que leur ordre de priorité.*

Réception des accusés de réception

- ❑ **Un premier accusé de réception** sera consultable sur MVT1D **le 7 mai 2021**, à l'issue de la phase de vœux
- ❑ **Un second accusé de réception avec le barème initial** sera consultable sur MVT1D **le 27 mai 2021**, après exploitation du formulaire de demande d'attribution de bonifications et des pièces justificatives

En cas de désaccord sur le barème affiché, cet accusé de réception devra être retourné, corrigé et signé par courriel uniquement à l'adresse suivante :

drh65gc@ac-toulouse.fr pour le lundi 7 juin 2021, délai de rigueur.

- ❑ **Un troisième accusé de réception avec le barème final** sera consultable sur MVT1D **le 9 juin 2021**, après traitement des éventuelles corrections

Consulter mes accusés de réception

Deux possibilités pour consulter mes résultats :

- par un message dans la boîte i-prof, électronique
- dans la rubrique « les services » et le lien «SIAM », « phase intra-départementale »

FORMULATION DES VOEUX

Je suis participant obligatoire

- Le poste que j'occupe actuellement fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- J'intègre le département des Hautes-Pyrénées à l'issue du mouvement interdépartemental 2021 ;
- Je suis affecté(e) à titre provisoire en 2020-2021 ;
- Je sollicite une réintégration après une période interruptive (congé de longue durée, détachement, disponibilité, affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service) ;
- J'ai perdu le bénéfice de mon poste à l'issue d'un congé parental ;
- Je suis professeur des écoles stagiaires en 2020-2021 ;
- J'ai obtenu un avis favorable pour un départ en formation CAPPEI durant l'année scolaire 2021-2022.

Les situations particulières

❑ Perte du poste dans les situations suivantes :

- Disponibilité
- Congé parental, *au-delà de la première période de six mois*
- Détachement
- Congé de longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, *au-delà d'une période de 12 mois*

La réintégration implique obligatoirement une participation au mouvement départemental.

Les professeurs des écoles sollicitant une réintégration suite à un congé parental (si poste perdu), à un congé longue durée ou un détachement bénéficient d'une priorité sur les vœux portant sur des postes situés au sein de la commune du dernier poste occupé ou sur des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

❑ Annulation départ à la retraite

En cas d'annulation d'un départ à la retraite après le 6 mai 2020, l'enseignant perd le bénéfice de son poste.

❑ Conservation du poste dans les situations suivantes :

- Congé de longue maladie
- Congé de formation professionnelle

La saisie des vœux


Je suis participant obligatoire, je dois saisir impérativement **au moins 1 vœu large** et je peux formuler de 1 à 40 vœux précis ou vœux « zone géographique ».

Cette saisie s'effectue sur deux écrans :

- ▶ ECRAN 1 : saisie des vœux précis ou des vœux « zone géographique ».
- ▶ ECRAN 2 : saisie des vœux larges.

Je peux commencer la saisie de mes vœux par l'écran que je souhaite.

L'absence de saisie d'un vœu large obligatoire n'est pas bloquante lors de la saisie des vœux, cependant, un message d'alerte indique que la demande de mutation est incomplète.

 Si je n'ajoute pas de vœu large et que je n'obtiens aucun de mes vœux, qu'ils soient précis, vœux zone géographique, je serai affecté(e) à titre définitif sur un des postes restés vacants dans le département selon le processus décrit dans le cadre de la procédure automatisée d'affectation hors vœux (V999).

ECRAN 1

Je formule de **1 à 40 vœux précis ou vœux « zone géographique » classés par ordre préférentiel.**



Rôle déterminant **du vœu dit indicatif** dans l'attribution d'un poste sur vœu zone géographique ou sur vœu large.

Vœu dit indicatif = vœu précis de meilleur rang situé dans la zone considérée

Pour affecter l'agent sur un vœu « zone géographique » ou sur un vœu large lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, MVT1D va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et affectera l'agent sur le poste le plus proche du vœu indicatif.

IMPORTANT : si le premier vœu précis formulé par l'enseignant est identique à celui qu'il a formulé lors du mouvement précédent (dit vœu préférentiel), son barème sera majoré sur ce vœu uniquement.

Définition du vœu « zone géographique »

Un vœu zone géographique est un vœu sur une seule nature de support et sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée.

Les 8 natures de support sont les suivantes :

- ↵ Directeur école préélémentaire, DIR EC MAT
- ↵ Directeur école élémentaire, DIR EC ELE
- ↵ Enseignant classe préélémentaire, ECMA, SANS SPECIALITE ;
- ↵ Enseignant classe élémentaire, ECEL, SANS SPECIALITE ;
- ↵ Enseignant classe spécialisé, UEE
- ↵ Enseignant 1^{er} degré SEGPA, ISES TOUTES SPECIALITES
- ↵ Titulaire remplaçant, ZR ZONE BRIGADE BANALISEE SANS SPECIALITE
- ↵ Titulaire remplaçant de secteur

A NOTER

Attention: Le découpage des zones géographiques ne correspond pas aux limites des circonscriptions mais aux secteurs des collèges.

Exemple de vœu zone géographique :
ECEL Zone du collège de Vic-en-Bigorre :
par un seul vœu je candidate à tous les postes ECEL des écoles comprises dans la zone du collège de Vic-en-Bigorre.

Définition du vœu « zone géographique »

Le département est organisé en :

❖ 17 Zones géographiques “regroupements de communes” :

- | | | | |
|---|-------------------------------------|---|-----------------------------------|
| ↺ | Collège d'Arreau ; | ↺ | Collège de Nay ; |
| ↺ | Collège de Lannemezan ; | ↺ | Collège de Pierrefitte-Nestalas ; |
| ↺ | Collège de Loures-Barousse ; | ↺ | Collège de Bagnères-de-Bigorre ; |
| ↺ | Collège de Saint Laurent-de-Neste ; | ↺ | Collèges de Tarbes ; |
| ↺ | Collège de Tournay ; | ↺ | Collège de Vic en Bigorre ; |
| ↺ | Collège de Trie-sur-Baïse ; | ↺ | Collège de Maubourguet ; |
| ↺ | Collège d'Argelès-Gazost ; | ↺ | Collège Voltaire – Tarbes ; |
| ↺ | Collège de Lourdes ; | ↺ | Collège de Séméac ; |
| ↺ | Collège de Luz Saint Sauveur ; | | |

❖ 5 Zones géographiques “communes” :

- | | | | |
|---|-----------------------|---|------------------|
| ↺ | Bagnères-de-Bigorre ; | ↺ | Tarbes ; |
| ↺ | Lannemezan ; | ↺ | Vic-en-Bigorre ; |
| ↺ | Lourdes ; | | |

A NOTER

Attention: Le découpage des zones géographiques ne correspond pas aux limites des circonscriptions mais aux secteurs des collèges.

Exemple de vœu zone géographique :
ECEL Zone du collège de Vic-en-Bigorre :
par un seul vœu je candidate à tous les postes ECEL des écoles comprises dans la zone du collège de Vic-en-Bigorre.

Les zones géographiques

Libellé de la zone géographique	Regroupement de commune
Collège Arreau	Ancizan ; Aragnouet ; Arreau ; Génos ; Guchen ; Hèches ; Loudenvielle ; St-Lary-Soulan ; Sarrancolin ; Vielle-Aure
Collège Lannemezan	Avezac-Prat-Lahitte ; Capvern ; Clarens ; Esparros ; Galan ; Laborde ; La Barthe-de-Neste ; Lannemezan ; Lutilhous ; Mauvezin ; Pinas ; Uglas
Collège Loures Barousse	Izaourt ; Loures-Barousse ; Saléchan ; Siradan
Collège St Laurent de Neste	Aventignan ; Cantaous ; Nistos ; St-Laurent-de-Neste
Collège Tournay	Calavanté ; Coussan ; Goudon ; Hitte ; Lansac ; Laslades ; Luc ; Mascaras ; Moulédous ; Peyraube ; Sinzos ; Souyeaux ; Tournay
Collège Trie sur Baise	Aubarède ; Castelvieilh ; Bonnefont ; Cabanac ; Castelnau-Magnoac ; Chelle-Debat ; Marseillan ; Monléon-Magnoac ; Montastruc ; Sère-Rustaing ; Tournous-Darré ; Trie-sur-Baïse ; Villembits
Collège d'Argelès-Gazost	Agos-Vidalos ; Argelès ; Arras-en-Lavedan ; Arrens-Marsous ; Aucun ; Ayros-Arbouix ; Ayzac-Ost ; Boô-Silhen ; Gez ; Ouzous ; Salles ; Villelongue
Collège de Lourdes	Adé ; Lamarque-Pontacq ; Lézignan ; Loubajac ; Lourdes ; Ossen ; Poueyferré ; St-Pé-de-Bigorre
Collège Luz St Sauveur	Barèges ; Esquièze-Sère ; Gavarnie-Gèdre ; Luz-st-Sauveur
Collège de Nay	Ferrières
Collège de Pierrefitte-Nestalas	Adast ; Arcizans-Avant ; Beaucens ; Cauterets ; Pierrefitte-Nestalas ; St-Savin ; Soulom
Collège Bagnères	Bagnères ; Beaudéan ; Campan ; Cieutat ; Gerde ; Germs-sur-l'Oussouet ; Mérilheu ; Montgaillard ; Ordizan ; Orignac ; Pouzac ; Trébons
Collèges de Tarbes	Azereix ; Bazet ; Bénac ; Bordères ; Bours ; Gardères ; Gayan ; Hibarette ; Horgues ; Ibos ; Juillan ; Lagarde ; Laloubère ; Lanne ; Layrisse ; Loucrup ; Louey ; Luquet ; Momères ; Odos ; Oricles ; Orleix ; Ossun ; Oursbelille ; St-Martin ; Tarbes ; Visker
Collège Pierre Mendès France – Vic-en-Bigorre	Andrest ; Artagnan ; Bazillac ; Caixon ; Camalès ; Escaunets ; Escondeaux ; Lescurry ; Liac ; Marsac ; Monfaucon ; Peyrun ; Pujo ; Rabastens ; St-Lézer ; St-Sever-de-Rustan ; Sarniguet ; Sarriac-Bigorre ; Sénac ; Séron ; Siarrouy ; Tostat ; Vic-en-Bigorre
Collège de Maubourguet	Labatut-Rivière ; Lafitole ; Lahitte-Toupière ; Larreule ; Lascazères ; Madiran ; Maubourguet ; Sombrun ; Soublecause ; Vidouze
Collège Voltaire – Tarbes	Allier ; Arcizac-Adour ; Barbazan-Debat ; Bernac-Debat ; Bernac-Dessus ; Hiis ; Salles-Adour ; Soues ; Vielle-Adour
Collège de Séméac	Aureilhan ; Aurensan ; Castéra-Lou ; Dours ; Louit ; Oléac-Debat ; Pouyastruc ; Sarrouilles ; Séméac

ECRAN 2

L'enseignant en mobilité obligatoire doit formuler **au moins un vœu large** (1 à 30 vœux possibles).

Définition du vœu large :

Un vœu large se compose de :

- Un ensemble de natures de support appelé mouvement d'unité de gestion (MUG)
- Une zone infra départementale

Il existe **4 mouvements d'unité de gestion (MUG) :**

1. Directeur d'école 2 à 4 classes
2. ASH
3. Remplacement
4. Enseignement

Il existe **6 zones infra départementales :**

1. Lannemezan Nord
2. Lannemezan Sud
3. Bagnères – Haut-Adour
4. Val d'Adour madiran
5. Lourdes – Vallée des gaves – Pays Toy
6. Tarbes

A NOTER

L'algorithme fonctionne selon l'ordre suivant:

- 1- les vœux précis et/ou vœux zone géographique
- 2- les vœux larges.
- 2- priorité
- 3- barème
- 4- le rang de vœu
- 5- discriminants

En cas d'égalité de barème, le rang de vœu est pris en compte avant les discriminants

Il est conseillé aux enseignants dans l'obligation de participer au mouvement d'élargir leurs vœux en formulant des vœux « zone géographique » et plusieurs vœux larges au-delà d'un vœu large obligatoire.

Les mouvements d'unité de gestion (MUG)

	MUG	Natures de support / spécialités
1	Directeur d'école 2 à 4 classes	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur école préélémentaire, DIR ECMAT – Directeur école élémentaire, DIR ELE
2	ASH	<ul style="list-style-type: none"> – Enseignant classe spécialisé, UEE – Enseignant 1^{er} degré SEGPA, ISES toutes spécialités
3	Remplacement	<ul style="list-style-type: none"> – Titulaire remplaçant, ZR zone brigade banalisée sans spécialité
4	Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur école maternelle 1 classe – Directeur école élémentaire 1 classe – Compensation de décharge de directeur, DCOM, sans spécialité – Enseignant classe préélémentaire, ECMA, sans spécialité – Enseignant élémentaire, ECEL, sans spécialité – Titulaire remplaçant de secteur

Les zones infra départementales

Zones infra départementales	Nom des communes
BAGNERES – HAUT-ADOUR	Allier ; Angos ; Arcizac-Adour ; Asté ; Bagnères ; Barbazan-Debat ; Beaudéan ; Bernac-Debat ; Bernac-Dessus ; Calavanté ; Campan ; Cieutat ; Gerde ; Germ-sur-l'Oussouet ; Hiis ; Hitte ; Horgues ; Loucrup ; Luc ; Mascaras ; Mérilheu ; Momères ; Montgaillard ; Ordizan ; Orignac ; Pouzac ; St-Martin ; Salles-Adour ; Trébons ; Vielle-Adour ; Visker
LANNEMEZAN NORD	Bonnefont ; Bordes ; Burg ; Capvern ; Castelnau-Magnoac ; Clarens ; Galan ; Goudon ; Lannemezan ; Lutilhous ; Mauvezin ; Monléon-Magnoac ; Montastruc ; Moulédous ; Peyraube ; Pinas ; Sère-Rustaing ; Sinzos ; Tournay ; Tournous-Darré ; Trie-sur-Baïse ; Uglas ; Villembits
LANNEMEZAN SUD	Ancizan ; Aragnouet ; Arreau ; Aventignan ; Avezac-Prat-Lahitte ; La Barthe-de-Neste ; Bourg-de-Bigorre ; Cantaous ; Esparros ; Génos ; Guchen ; Hèches ; Izaourt ; Laborde ; Loudenvielle ; Loures-Barousse ; Nistos ; St-Lary-Soulan ; St-Laurent-de-Neste ; Saléchan ; Sarrancolin ; Siradan ; Vielle-Aure
LOURDES – VALLEE DES GAVES – PAYS TOY	Adast ; Adé ; Agos-Vidalos ; Arcizans-Avant ; Argelès-Gazost ; Arras-en-Lavedan ; Arrens-Marsous ; Aucun ; Ayros-Arbouix ; Ayzac-Ost ; Barèges ; Beaucens ; Bénac ; Boô-Silhen ; Caunterets ; Esquièze-Sère ; Ferrières ; Gavarnie-Gèdre ; Gez ; Hibarette ; Lamarque-Pontacq ; Lanne ; Layrisse ; Lézignan ; Loubajac ; Louey ; Lourdes ; Luz-St-Sauveur ; Orincls ; Ossen ; Ossun ; Ouzous ; Pierrefitte-Nestales ; Poueyferré ; St-Pé-de-Bigorre ; St-Savin ; Salles ; Soulom ; Villelongue
TARBES	Aubarède ; Aureilhan ; Aurensan ; Azereix ; Bazet ; Bordères ; Bours ; Cabanac ; Castelvieilh ; Chelle-Debat ; Coussan ; Dours ; Gardères ; Gayan ; Ibos ; Juillan ; Lagarde ; Laloubère ; Lansac ; Laslades ; Luquet ; Marseillan ; Odos ; Orleix ; Ossun ; Oursbelille ; Pouyastruc ; Sarrouilles ; Séméac ; Soues ; Souyeaux ; Tarbes
VAL D'ADOUR MADIRAN	Andrest ; Artagnan ; Bazillac ; Caixon ; Camalès ; Escanets ; Escondeaux ; Labatut-Rivière ; Lafitole ; Lahitte-Toupière ; Larreule ; Lascazères ; Lescurry ; Liac ; Madiran ; Marsac ; Maubourguet ; Monfaucon ; Peyrun ; Pujo ; Rabastens ; St-Lézer ; St-Sever-de-Rustan ; Sarniguet ; Sarriac-Bigorre ; Sénac ; Séron ; Siarrouy ; Sombrun ; Soulecause ; Tostat ; Vic-en-Bigorre ; Vidouze

Je suis participant facultatif

- Les personnels nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation ;
- Les personnels enseignants, affectés à l'année sur un poste autre que celui dont ils sont titulaires, retrouveront leur poste d'origine à la rentrée 2021. Par conséquent, s'ils souhaitent changer d'affectation, ils doivent participer au mouvement.

Je peux formuler de **1 à 40 vœux classés par ordre préférentiel**.

Ces vœux peuvent être :

- **des vœux précis**
- **des vœux « zone géographique ».**

La procédure est identique à celle décrite dans l'**ECRAN 1** des participants obligatoires au mouvement, les notions de vœu zone géographique et de vœu dit indicatif y sont expliquées.

Récapitulatif saisie des vœux

PERSONNELS EN MOBILITE NON OBLIGATOIRE	PERSONNELS EN MOBILITE OBLIGATOIRE	
LISTE 1 Saisie de 1 à 40 vœux possibles	LISTE 1 Saisie de 1 à 40 vœux possibles	LISTE 2 Saisie de 1 à 30 vœux (un minimum obligatoire)
<ul style="list-style-type: none">➤ Vœux précis➤ Vœux géographiques (non obligatoires)	<ul style="list-style-type: none">➤ Vœux précis➤ Vœux géographiques (non obligatoires)	<ul style="list-style-type: none">➤ Vœux large

LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Ma demande de mutation est satisfaite

J'obtiens satisfaction sur un vœu précis, un vœu géographique ou un vœu large, sera nommé à titre définitif sur le poste obtenu, sauf dans les deux situations suivantes :

- Si le poste requiert un titre ou un diplôme et qu'il n'en est pas titulaire ;
- Si le poste fait partie de la liste des postes à profil et que le candidat n'a pas passé d'entretien devant la commission départementale.

Ma demande de mutation n'est pas satisfaite

- ❑ **Si je suis participant facultatif** et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux précis ou géographique, je reste titulaire de mon poste actuel.

- ❑ **Si je suis participant obligatoire**
 - Je n'ai formulé aucun vœu, je serai affecté(e) **à titre définitif** par l'extension.
 - J'ai formulé des vœux précis mais aucun vœu large, je serai, si je ne suis pas satisfait(e) sur mes vœux précis, affecté(e) **à titre définitif** par la procédure d'extension de vœux.
 - J'ai formulé des vœux précis et au moins un vœu large, je serai, si je ne suis pas satisfait(e) sur mes vœux précis et larges, affecté(e) **à titre provisoire** par la procédure d'extension de vœux.

La procédure automatisée d'affectation hors vœux

- Si un participant obligatoire n'obtient aucun de ses vœux larges, il sera traité selon la procédure d'extension :

↳ Examen des postes vacants correspondant au premier MUG selon l'ordonnement des zones infra départementales

- MUG 1 + zone 1 ⇒ MUG 1 + zone 2 ⇒ MUG 1 + zone 3 ⇒ MUG 1 + zone 4 ⇒ MUG 1 + zone 5 ... ⇒ MUG 1 + zone 6
- MUG 2 + zone 1 ⇒ MUG 2 + zone 2 ⇒ MUG 2 + zone 3 ⇒ MUG 2 + zone 4 ⇒ MUG 2 + zone 5 ... ⇒ MUG 2 + zone 6
- MUG 3 + zone 1 ⇒ MUG 3 + zone 2 ⇒ MUG 3 + zone 3 ⇒ MUG 3 + zone 4 ⇒ MUG 3 + zone 5 ... ⇒ MUG 3 + zone 6
- Etc....

Les candidats, ayant saisi un vœu indicatif dans l'une des zones infra départementales y sont affectés en priorité, par ordre décroissant de barème.

Un poste obtenu par la procédure de l'extension est obtenu à titre provisoire sauf dans le cas où un participant obligatoire n'a pas saisi au minimum un vœu large.

Communication des résultats

- ❑ **Les résultats seront consultables dans l'application MVT1D dans la rubrique « résultat de la demande de mutation ».**
 - ↪ Les candidats seront informés par mail de la diffusion des résultats
- ❑ **Aucune annulation de mutation obtenue sauf en cas de situation exceptionnelle.**
- ❑ **Les affectations sont arrêtées par l'IA-DASEN.**

Cas particulier des vœux liés

❑ Deux enseignants mariés ou pacsés peuvent lier des vœux

Deux cas possibles :

1- Un seul des deux enseignants lie son vœu avec celui d'un autre enseignant

Exemple :

L'enseignant A lie son vœu 1 avec le vœu de B. pour que A puisse être muté sur son vœu 1, il faut que A obtienne satisfaction sur ce vœu et que B obtienne son vœu 1. En revanche, B peut muter sur son vœu 1 quel que soit le résultat de A.

2- Les deux enseignants lient leurs vœux

Exemple :

L'enseignant A lie son vœu 1 avec le vœu 2 de l'enseignant B et B lie son vœu 2 avec le vœu 1 de l'enseignant A. Pour obtenir une mutation sur son vœu 1, il faut que l'enseignant A obtienne son vœu 1 et que l'enseignant B obtienne son vœu 2.

Les postes proposés au mouvement

Postes de directeur d'école

Les conditions requises pour une affectation à titre définitif sont:

- Avoir exercé de manière effective les fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années sur un poste à titre définitif ;
- Etre inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école à 2 classes et plus.

Poste d'adjoint

En cas d'affectation sur un poste dans une école primaire ou dans un regroupement pédagogique intercommunal, le niveau de classe peut être différent du poste obtenu au mouvement.

Les postes proposés au mouvement

❑ Poste de titulaire remplaçant de secteur

- Nomination à titre définitif et rattachement à une circonscription
- Affectation annuelle sur :
 - Des supports regroupant des rompus de temps partiels
 - Des décharges de directeurs
 - Des décharges de maitres formateurs
 - Ou des postes provisoires

❑ Poste de titulaire remplaçant

- Remplacements prioritairement dans la circonscription de l'école de rattachement

❑ Poste relevant de l'ASH

- Destinés prioritairement aux professeurs des écoles titulaires d'une certification spécialisée

Affectation des stagiaires ASH

❑ En cas de départ en formation CAPPEI

- Obligation de participer au mouvement et de postuler sur des postes ASH

❑ En cas d'obtention du CAPPEI

- Si le poste occupé durant la formation était vacant, l'intéressé a priorité totale pour être affecté à titre définitif sur ce poste

LE BAREME

Demande d'attribution de bonification

Les enseignants candidats à la mobilité doivent saisir les bonifications auxquelles ils prétendent.

Toute demande de bonification doit être formulée au moyen de l'annexe 3 et accompagnée des pièces justificatives. Elle doit être transmise par courriel au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à :

drh65gc@ac-toulouse.fr

Si les justificatifs ne sont pas fournis, la bonification concernée ne sera pas attribuée.

		ELEMENT DE BAREME	MODALITES D'ATTRIBUTION	BONIFICATION
Bonifications liées à la situation familiale : les bonifications ne sont pas cumulables entre elles.				
PRIORITES LEGALES	Rapprochement de conjoint	<p>Le rapprochement de conjoint a pour objectif de rapprocher l'enseignant de la résidence professionnelle de son conjoint.</p> <p>Les situations prises en compte au titre du rapprochement de conjoint sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents mariés au plus tard le 31 décembre 2020 ; - Agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 31 décembre 2020 ; - Agents ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2020, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2020 un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. <p>La bonification s'applique sans condition minimale de distance. Elle est accordée sur les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle ou la commune immédiatement limitrophe si pas d'école.</p> <p>Nouveauté : Les enseignants dont les conjoints ont une résidence professionnelle dans un département limitrophe des Hautes-Pyrénées bénéficient de la bonification pour rapprochement de conjoints sur les vœux précis portant sur les communes limitrophes de ces départements.</p>		Forfait de 2 points
	Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale	<p>Une bonification est accordée, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans, si l'agent justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement et dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.</p> <p>Les situations prises en compte doivent être établies au 31 août 2021 par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans. La distance de séparation des résidences doit être égale ou supérieure à 20 kilomètres.</p>		1 point par année de séparation
	Parent isolé	<p>Un enseignant est considéré comme parent isolé lorsqu'il exerce l'autorité exclusive d'un enfant mineur au 1er septembre 2021.</p> <p>Seul le vœu commune ou les vœux précis dans le ressort de la commune justifiant une amélioration des conditions de vie de l'enfant peut être bonifié. Le 1er vœu formulé par l'agent doit correspondre à un vœu améliorant les conditions de vie de l'enfant.</p>		1 point par année de séparation sur les vœux améliorant la situation de l'enfant

ELEMENT DE BAREME	MODALITES D'ATTRIBUTION	BONIFICATION
Bonification liée à la situation personnelle : les bonifications ne sont pas cumulables entre elles.		
Agent en situation de handicap	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	10 points sur tous les vœux
Agent, enfant ou conjoint en situation de handicap	Agent, conjoint ou enfant bénéficiaire de l'obligation d'emploi Enfant présentant une pathologie grave Demande de priorité d'affectation au titre d'une situation de handicap sur avis du médecin statutaire (cf. annexe 4)	50 points sur les vœux améliorant la situation de l'agent, son conjoint ou enfant
Nouveauté Situation de grave maladie	Demande de priorité d'affectation au titre de la grave maladie sur avis du médecin du travail (cf. Annexe 4). La bonification est attribuée par l'IA-DASEN, sur avis favorable du médecin du travail sur les vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie de l'agent, de l'enfant ou du conjoint.	5 points sur les vœux améliorant la situation de l'agent, son conjoint ou enfant
Bonifications liées à la situation professionnelle		
Ancienneté générale de services (AGS)	L'ancienneté générale de services est appréciée au 31/08/2021	1 point par an 1/12ème de point par mois 1/360ème de point par jour
Mesure de carte scolaire	L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est le dernier arrivé dans l'école. En cas de date d'affectation identique, le critère de départage est l'ancienneté générale de service. Un enseignant touché par une mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise sur le poste précédemment supprimé. Celle-ci se cumule avec l'ancienneté acquise sur le nouveau poste qui fait l'objet d'une mesure de retrait d'emploi. Un enseignant de l'école peut se porter volontaire au départ.	→ 15 points Valable 3 ans (si pas d'affectation sur un poste définitif) Priorité de réaffectation sur la première vacance dans l'école ou le RPI où intervient la fermeture. Valable 3 ans
Nouveauté Stabilité sur le poste	Une bonification est aux agents nommés à titre définitif sur un poste durant au moins trois années dans la même école ou établissement dans la limite de cinq ans. Elle vise à valoriser la stabilité dans un poste et est appréciée au 31 août 2021.	♣ 3 points de bonification pour trois ans d'ancienneté ♣ 4 points de bonification pour quatre ans d'ancienneté ♣ 5 points de bonifications pour cinq ans et plus d'ancienneté

PRIORITES LEGALES

ELEMENT DE BAREME	MODALITES D'ATTRIBUTION	BONIFICATION	
Bonifications liées à la situation professionnelle			
PRIORITES LEGALES	Stabilité en REP	Bonification attribuée à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur un poste en REP. L'ancienneté sur le poste est appréciée au 31 août 2021. Cumulable avec la bonification attribuée au titre de la stabilité sur le poste	3 points à partir de 3 ans d'ancienneté + 1 point par année supplémentaire dans la limite de 5 ans
	Bonification liée au caractère répété de la demande		
	Vœu préférentiel	Une bonification est accordée pour le renouvellement du même 1er vœu. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 entraînera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.	Forfait de 2 points
Autres Bonifications			
AUTRES BONIFICATIONS	Poste ASH	Bonification accordée aux enseignants non spécialisés affectés en 2020-2021 sur un poste relevant de l'ASH à titre provisoire sans interruption.	1 point par année complète d'affectation dans la limite de 2 points
	Enfant	Enfant né ou à naître de moins de 18 ans au 01/01/2022	1 point par enfant à charge de moins de 18 ans

Merci de votre attention.